

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°AMV2026_071**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N°DELV2026_S201 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°DELV2026_S203 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de compétences ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à **Madame Caroline NIGEN**, adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonction et de signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales sont données à **Madame Caroline NIGEN** dans les domaines suivants :

- Référent communal des problématiques de sécurité, salubrité et tranquillité publiques
- Gestion des urgences hors astreintes
- Procédures relatives aux hospitalisations d'office
- Suivi et organisation de la police municipale
- Relations avec la gendarmerie nationale et le SDIS
- Dépôt et suivi des plaintes au nom de la commune
- Mise en œuvre des actions et procédures relevant de la police sanitaire et de la police de l'urbanisme
- Suivi de l'ensemble des dossiers en relation avec les gens du voyage
- Suivi des transports scolaires
- Gestion et dynamisation du marché dominical
- Suivi et développement de la vidéo-surveillance et des relations avec le CSUI
- Suivi administratif des établissements relevant du public (ERP)
- Commission de sécurité des ERP ; en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Caroline NIGEN, délégation est donnée par ordre de priorité à : Monsieur Gérald RICHARD, Monsieur Jean-Marie DELISLE, Monsieur, Quentin MONNET
- Représentation de la commune au sein de la commission de sécurité d'arrondissement
- Représentation de la commune aux cérémonies de remise de nationalité

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260326-AMV2026_071-AR



- Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes où elle aura été désignée

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A SCIONZIER, le 26 mars 2026

Le Maire,

Sandro PEPIN

Notifié à l'intéressée le :
Signature